

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du collège des bourgmestre et échevins de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 11 mai 2023

DE BOUS

Présents:

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Absent et excusé : Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation dépassant les 72 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société KARP-KNEIP S.A. procède aux travaux de réaménagement du centre de Bous et au renouvellement de la canalisation dans la route de Remich à Bous depuis le mois de décembre 2022 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'était avéré indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la rue de Remich à Bous pendant la période du 25 mars 2023 au 13 mai 2023;

Vu les règlements temporaires d'urgence de circulation dépassant les 72 heures, arrêtés par le collège échevinal en date du 21 mars 2023 et en date du 18 avril 2023 relatif aux travaux susmentionnés ;

Considérant que les travaux ne puissent être achevés pour le 13 mai 2023 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable de prolonger les restrictions à la circulation dans la rue de Remich à Bous pendant la période du 13 mai 2023 au 10 juin 2023;

Vu l'information tardive sur le besoin de prolonger les restrictions à la circulation dans la rue de Remich à Bous par la société KARP-KNEIP S.A. en date du 11 mai 2023;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement arrêté:

Art. 1.- Pendant la durée des travaux de canalisation dans la route de Remich, à Bous, travaux exécutés du 13 mai 2023 au 10 juin 2023, la chaussée sera rétrécie partiellement sur une voie de circulation entre le croisement avec la rue de Luxembourg et la rue de Stadtbredimus et la maison sise au 2, route de Remich à Bous.

Art. 2 - La circulation sera réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

Art. 3.- Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la route de Remich entre le croisement avec la rue de Luxembourg et la rue de Stadtbredimus et la maison sise au 2, route de Remich à Bous.

Art 4.- La signalisation du chantier est mise en place par l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 11 mai 2023

Pour le bourgmestre empêché:



le secrétaire:

